miCRAcosme

Journal de la Cimade au Centre de Rétention Administrative de Bordeaux

Témoigner de la situation des personnes enfermées.
Faire le lien entre ce lieu de privation de liberté et l'extérieur.
Rendre visible une réalité cachée.

n°17 - Juin 2019

la Cimade
L'humanité passe par l'autre

LA FRONTIÈRE

À LA UNE

Aux lendemains des élections européennes, continuons la mobilisation pour une Europe accueillante

Alors que les citoyens européens se sont exprimés dans les urnes le mois dernier pour élire leurs représentants parlementaires, nous ne pouvons que constater que les forces en présence sont disparates. Les partis nationalistes fondant leurs campagnes électorales sur la fermeture des frontières ont encore gagné du terrain, mais des partis plaçant au cœur de leurs exigences le respect des droits des personnes étrangères ont également connu des percées significatives.

L'enjeu des politiques migratoires constituera sans aucun doute un défi de taille pour l'instance législative dans sa nouvelle composition, tant les positions sur le sujet sont divisées.

Contrôler, refouler, enfermer, expulser ; telles sont les logiques qui gouvernent les politiques migratoires européennes jusqu'à maintenant déployées. Tournant le dos à ses fondements et aux valeurs qu'elle entend incarner, l'Union européenne ne cesse de se murer, en multipliant les dispositifs de contrôle à ses frontières, au détriment des droits les plus fondamentaux des personnes en exil et au péril même de leur vie.

En ce sens, l'Union Européenne multiplie notamment les accords avec des pays tiers, tels que le Niger, la Lybie, le Maroc, pour tenter de retenir les personnes en transit à ses portes, fermant les yeux sur leur mise en danger et l'indignité de ces politiques. Le Règlement Dublin, autre clef de voûte de la politique migratoire européenne, est une machine infernale, créant des parcours d'errance, d'extrême précarité et de vulnérabilité pour les personnes étrangères qui se retrouvent prises dans les mailles de ce filet.

Dans ce contexte, les nouveaux élus auront notamment pour mission de reprendre les discussions inachevées de leurs prédécesseurs sur le projet de révision de la Directive dite « Retour » de 2008 – directive sensée harmoniser les règles nationales des Etats membres en matière d'enfermement et d'expulsion. Les dispositions de cette proposition rédigée par la Commission européenne témoigne d'une obsession pour « l'amélioration du taux d'expulsion », allant dans le sens d'une restriction accrue des droits (systématisation des mesures de bannissement, allongement harmonisé de la durée d'enfermement des personnes étrangères, renforcement des moyens de l'agence Frontex - agence de l'UE chargée du contrôle des frontières extérieures).

Ces défis appellent donc à la plus grande vigilance.

Les mobilisations, déjà nombreuses[1], restent plus que jamais nécessaires pour faire comprendre à l'Europe et à ses nouveaux représentants que nous attendons d'eux des politiques ambitieuses, respectueuses des droits.

Continuons de nous battre pour une Europe accueillante ! [2]

[1] Maraudeurs, hébergeurs, sauveteurs, alerteurs…
[2] Des sources d'inspiration : https://uneseuleplanete.org/

AU SOMMAIRE

À LA UNE

CRANEWS
- Monsieur M.
- Pieds et poings liés — P. 2

PÉRIPHÉRICRA
- La frontière — P. 3-4

CRAILLEURS
- Contrôler les frontières amazoniennes à tout prix — P. 5
- Contre les contrôles systématiques : résistance à la frontière espagnole — P. 6

RENDEZ-VOUSCOMPTE
- Vrai/faux sur les frontières — P. 7
- Lexique — P. 8

Monsieur M.

Monsieur M. souhaite se marier avec sa conjointe aux Pays-Bas. Pour être entouré de ses amis lors de la période du Ramadan, il compte les rejoindre en Espagne. Pour cela, il passe en France et notamment à Bordeaux. Il reste 3 jours dans un squat, le temps de préparer son départ. En aucun cas, il ne veut rester à Bordeaux, ni même en France.

Il a suffi de 3 jours seulement pour qu'il soit pris dans les rouages de la législation. Il a fallu seulement 3 jours aux autorités françaises pour l'arrêter et le placer au CRA.

C'est en passant la deuxième frontière que son voyage s'arrête, enfermé entre les murs du CRA.

Les murs sont ses frontières physiques et mentales depuis un mois maintenant. Elles s'illustrent dans le manque d'espace, le manque d'air véritable, le manque d'activité sportive, le manque de sommeil mais surtout par l'abondance de stress en continu.

Il nous a dit avoir beaucoup réfléchi sur sa situation. Il s'est fait arrêter parce qu'il voulait rejoindre ses amis. Aux Pays-Bas, il nous a dit vouloir se marier pour mener une vie tranquille avec sa future femme.

Passer des frontières pour retrouver des amis qu'il n'y a pas dans le pays dans lequel il réside, fut pour lui une décision pleine de conséquences. Il le savait, il l'a fait pour des amis. Cela ne parait pas si surprenant ou irréalisable. Maintenant, il réfléchit à se faire des amis aux Pays-Bas et à ne plus se déplacer le temps que sa situation se règle.

Alors même que la mobilité des êtres humains est un fait social ordinaire, nécessaire et irréductible.

Pieds et poings liés

C'est à la mort de mon père en 2002 qu'on m'a proposé un passeport pour partir en Europe. J'avais dix-huit ans. Je suis donc arrivé en France le 23 décembre 2002, à vingt ans, avec une carte de séjour portugaise. Parti de Guinée pour Dakar, destination Lisbonne avec escale à Milan.

Le froid me piquait et je tremblais. Je craignais que la police interprète cela pour de la peur mais lorsqu'elle m'a contrôlé et qu'elle m'a appelé par mon faux prénom, j'ai répondu et j'ai donc pris l'avion pour Lisbonne.

J'avais de la famille en France : ils m'hébergaient, m'ont trouvé du boulot dans le bâtiment. Comme je n'avais pas de papiers c'est mon oncle qui encaissait mes chèques et me versait de l'argent au fur et à mesure de mes demandes. Plus tard, le patron m'a mis au repos puisqu'il n'y avait plus de boulot. Je n'arrivais plus à payer le loyer et quand j'ai demandé à récupérer mon argent à mon oncle, il l'avait utilisé.

Je me suis disputé un jour avec mon colocataire qui me demandait de partir. Les voisins ont alors appelé la police, qui m'a interpellé. Garde à vue, puis CRA de Bobigny, duquel je suis sorti au bout de deux semaines.

Au total j'ai été placé quatre fois en centre de rétention. Une fois à Bobigny, deux fois à Vincennes, une fois à Palaiseau.

J'ai commencé à faire de la prison pour des petits trafics. J'ai fait des courts « séjours », de quelques mois. Assorti à mes peines de prison j'avais des interdictions du territoire, de 2 ans, de 3 ans, qui venaient se cumuler. Pourtant, même placé en rétention, je n'ai jamais été expulsé. Je sortais de prison ou du centre de rétention, j'étais interdit en France, en même temps libre mais pieds et poings liés.

J'ai été interpellé à nouveau et j'ai fait trois ans de prison. Ma levée d'écrou était prévue pour le 16 février. J'ai été extrait pour aller au consulat guinéen deux semaines avant ma libération afin qu'il autorise mon expulsion. Le consulat ne m'a pas reconnu comme ressortissant guinéen.

Deux jours avant ma libération ils m'ont extrait à nouveau, je suis passé en comparution immédiate et j'ai repris quatre mois de prison ferme pour refus d'obtempérer. Deux semaines avant ma libération, j'ai à nouveau été extrait au consulat guinéen. La consule en était elle-même étonnée. A ma sortie, les gendarmes m'attendaient pour me placer en rétention, mais toujours sans réponse du même consulat.

Au CRA, soit mon 5ème placement, le consulat guinéen a, à nouveau, répondu par la négative, tout comme le consulat mauritanien également saisi. Le consulat sierra léonais a été saisi, et relancé trois fois. Il n'a jamais répondu.

Après 45 jours de rétention, je suis à nouveau libre.

Je me suis toujours débrouillé par moi-même, je préférais faire dans l'illégal plutôt que faire la manche ou demander à mes proches. Sans papiers c'est compliqué de travailler mais je sais qu'avec un titre de séjour je n'aurais jamais fait tout ça. Je compte un jour partir de France. Mais si j'y suis venu par mes propres moyens, j'en repartirai de la même façon.

La frontière

Analyse librement inspirée de la notion de « Frontière », fil rouge de ce numéro, par un membre de notre équipe de rédaction.

« Frontière : limite d'un territoire qui en détermine l'étendue, entre deux Etats ».

Si toute frontière est une limite, toute limite n'est pas frontière : « Limite : ce qui sépare deux parties contiguës, dans l'espace ou dans le temps ; tout en séparant, la limite unit, esquissant le mouvement vers son propre au-delà ».

La frontière a donc pour fonction de déterminer une étendue par opposition à ce qui n'est pas elle, elle marque donc la limite entre le « chez toi » et le « chez moi ».

Le terme frontière vient du latin *frons-frontis*, front : qui fait face à ; d'où « affronter », « faire front », « confronter » - expressions manifestant une hostilité latente. La frontière fait irruption entre deux fronts, aux sens corporel et militaire du terme, entre visages, et peut se faire affrontement, guerre, violence.

Peut-on penser un espace où l'affrontement s'effacerait au profit d'un face-à-face ?

Dehors-dedans : la nature

La légitimité de la frontière est souvent invoquée au nom de la nature «immanente» :

Tout est limite dans une vie humaine (dire oui ou non pose une limite dans les actes, nommer un objet pose la limite entre ce qu'il est et ce qu'il n'est pas) ; une limite peut être naturelle (la limite entre un atome et un autre, entre la montagne et la vallée...) ou artificielle (limite entre deux terrains) ; mais lorsqu'elle acquiert un statut de frontière elle reçoit une dimension politique : on passe d'une limite **de fait** à une frontière **de droit** ; la limite détermine les espaces tandis que la frontière fixe où commence et où s'arrête tel ou tel droit, et c'est là que tout bascule : il s'agit de la même humanité en-deçà et au-delà des frontières mais ces humains n'accèdent pas aux mêmes droits.

Le risque consiste à naturaliser la frontière (on parle de «frontières naturelles» comme s'il était naturel de créer une frontière autour d'un élément géographique) c'est-à-dire à légitimer un droit (la frontière) par un fait (la limite naturelle) ce qui est complètement absurde puisque seul le «droit» (terme incluant ici la morale, l'éthique) peut (dé)légitimer un fait («légitimer» vient de «lex», la loi instituée, par opposition à la loi naturelle). Le Rhin par exemple est la «frontière naturelle» entre l'Allemagne et la France – sauf que la Garonne n'est pas la frontière naturelle entre... et...

La Manche est considérée comme frontière «naturelle» de la Grande Bretagne – mais quid de l'Irlande du Nord ? Et si chaque île de la planète devait être une nation...

Ce que l'on appelle une frontière «naturelle» (entre nations, peuples, ethnies, coutumes...) est donc un point de vue parfaitement anthropologique (culturel, historique, politique...) et donc absolument pas universel.

Ou alors, on invoque la Nature «transcendante» (humaine) :

La Nature (au sens d'essence) humaine aurait pour caractère la fixation de limite entre «l'autre» (l'étranger) et «le même» (l'autochtone) – ce qui serait censé légitimer les sfrontières.

Mais cette pensée repose sur la confusion entre limite et frontière : « La fixation de limites est constitutive de l'espèce humaine» dit Ellul : les animaux **délimitent** leurs territoires mais n'en fixent pas les limites. Il s'agit bien d'un acte strictement humain, d'où sa dimension symbolique. La frontière est bien une limite mais surchargée symboliquement parce que fixée par les hommes dans un but précis (géopolitique, historique, sociopolitique...).

Si la fixation de limites est constitutive de l'espèce humaine - et donc universelle, la frontière crée une manière de penser qui, elle, ne l'est pas – donc qui ne relève pas d'une «Nature humaine» ; bien des limites considérées comme Naturelles sont en fait totalement arbitraires (beaucoup de peuples ne connaissent pas de frontière extérieure ni intérieure, certaines sociétés fonctionnent sans frontière interne entre «le tien» et «le mien») ; ce qui est largement contingent c'est la façon de percevoir les limites, de les poser ici ou là – et de les ériger, ou pas, en frontière (d'une limite de fait à une frontière de droit) :

Parfois la frontière délimitant l'espace intérieur et l'espace extérieur est intériorisée (cf la notion d'«intégration»), refusant l'égalité de droits à l'intérieur même de l'espace délimité par la frontière (cf CESEDA : l'étranger n'est plus seulement celui qui vit à l'extérieur de nos frontières mais celui à qui on refuse le droit de vivre à l'intérieur même des limites géopolitiques où il est relégué à un extérieur fantasmatique).

De la frontière pour moi (qu'il s'agisse d'un moi individuel ou collectif) : l'identité...

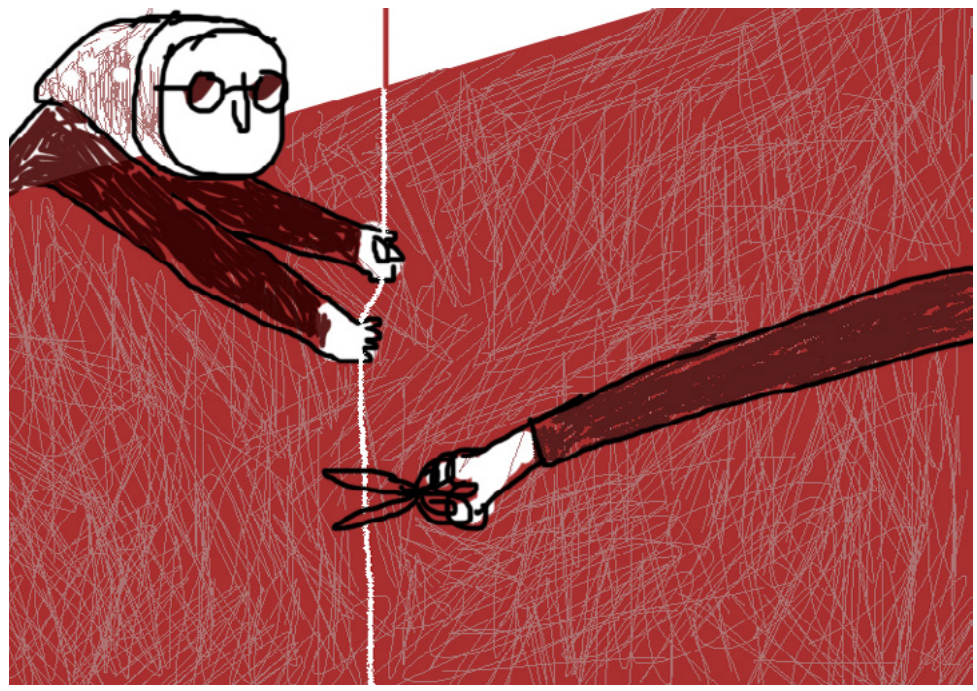

D'où vient cette fixation de frontière ?

De manière très synthétique, on peut relever plusieurs origines :

- besoin physique de s'assurer un territoire permettant la satisfaction des besoins organiques (dialectique liberté/sécurité). Il me faut un terrain produisant les matières premières qui me permettront d'assurer librement ma subsistance et donc ma sécurité.
- besoin psychologique d'être reconnu comme sujet unique et unifié- besoin qui s'exprime par la symbolisation des limites du corps, projetées sur un territoire : le territoire est le symbole du corps, la frontière celui de la peau. On reconnait ce processus dans l'expression «un corps étranger» pour désigner une écharde, un objet contondant, ayant altéré la continuité de la peau. Ce besoin se concrétise par la différenciation entre «toi» et «moi» de sorte que le moi soit reconnu comme tel – à la différence de l'autre, inconnu ou méconnu. L'inconnu est relégué au-delà des frontières – source de la peur (cf la «peur du noir», les films d'horreur se passent la nuit comme les contes pour enfants). L'objet de la peur (l'autre) est ainsi extériorisé, satellisé, contenu à l'extérieur – d'où le sentiment de sécurité apporté par l'entre-soi.
- besoin métaphysique de penser l'unité transcendant les identités (cf le nationalisme, le patriotisme, la «mère patrie» qui exprime si clairement la recherche du couple parental, le chauvinisme – dont l'ostracisme, la xénophobie, l'islamophobie, le racisme sont des dérives...)

Ce besoin polychrome se comble symboliquement à l'intérieur des frontières où sont censées régner la ressemblance - voire l'identité, et donc la paix.

Mais ce processus est en réalité celui qui génère la guerre.

Une frontière est comme un mur (pas toujours «comme», d'ailleurs) sans ouverture, ce qui représente un symbole de mort (cf les pyramides, tombeaux sans porte ni fenêtre) ; la clôture sur soi dans les frontières est le ferment de toute violence et repose sur une méconnaissance de la genèse du soi. Contrairement à une idée reçue aussi tenace qu'absurde, le moi ne se s'auto-génère pas. Je suis moi-même parce que je suis issu de deux cellules différentes, parce que autrui m'a parlé et nommé par mon prénom ou m'a désigné par un pronom (tu) : ce n'est qu'en réponse à cette parole d'autrui que je peux me constituer, par différenciation, comme sujet (moi-même). L'autre, autrui, est donc celui qui me permet d'advenir à moi-même, ce que Ricoeur désigne par le terme «cogito brisé», voire «blessé» : sans la présence et la parole d'autrui je ne pourrais jamais advenir au statut de sujet – celui -ci se constitue autour de cette extériorité plus interne que sa propre intériorité.

Constitué autour d'une fêlure originaire – la parole d'autrui – le sujet est donc originairement grevé d'autrui. Pour être moi-même il faut que j'accepte d'abord d'être autre, ou de me devoir de l'autre. Mais cette altérité présente au plus profond de moi m'effraie – précisément parce qu'elle est autre (l'inconscient, le caractère... tout ce que ne maîtrise pas le sujet lui fait peur parce que ça échappe à sa connaissance ou à son pouvoir). Mais faute de pouvoir expulser hors de moi ce qui façonne mon angoisse, je vais expulser hors les frontières l'Autre, l'étranger qui représente cette part d'altérité que je ne

peux expulser hors de mon corps ou de mon psychisme.

Le processus d'expulsion de l'étranger hors les frontières nationales est la répétition à l'échelle collective de ce fantasme d'identité pure et homogène. C'est l'absurdité de l'expulsion de l'autre hors de mes frontières – projection du désir d'expulser l'autre hors de moi, ce qui aboutit à l'anéantissement du moi lui-même...

Croire que le moi est un, uni, uniforme, unifié, conduit à la réduction du symbole (la frontière entre toi et moi) à ce dont elle est le symbole (l'unité du corps), d'où l'inopérativité des frontières comme objectivation d'une «identité nationale» (et l'absurdité de cette expression).

... à la frontière contre toi (la violence)

Parler de frontière consiste à penser en termes de différence entre toi et moi : identifier l'autre comme autre (il est belge, il n'est pas grand-breton – etc). Mais le changement de nationalité montre l'absurdité d'une revendication d'identité ; les alsaciens ont changé 3 fois de nationalité en moins de 50 ans – ça ne les a pas empêchés d'être toujours «eux-mêmes», du moins il faut le leur souhaiter.

La frontière pose le problème de la relation et de la communication : de part et d'autre d'une même frontière, les signes et les codes sociaux n'ont plus la même signification, ce qui fait ressurgir la peur de l'autre par ignorance ou incompréhension comme source de tous les ostracismes – et la fausse solution qui consiste à le maintenir dehors et à fermer les frontières.

La clôture des frontières est le signe (ou l'origine) de la violence (cf clôture diplomatique avec rappel des ambassadeurs et autres consuls lorsque la tension internationale monte ; clôture économique des embargos en représailles de... ; clôture politique avec interdiction de franchir les frontières pour les ressortissants d'un pays en guerre...)

Comme la guerre déclarée après un ultimatum (monologue), la violence est définie par la rupture du dialogue ; face à une loi xénophobe le dialogue est impossible parce qu'il n'y a pas égalité des droits de part et d'autre de la frontière (cf le non-accès à la parole politique pour les peuples infériorisés par les régimes d'apartheid).

Cette inégalité des droits se joue à l'extérieur des frontières (cf visas si faciles à obtenir pour les européens dans le monde entier, ce qui n'est nullement réciproque) : alors ces frontières «hémi-perméables» ne sont plus **le signe** de la violence (comme l'embargo, le rappel des diplomates ou la mobilisation) mais **l'origine** de cette violence (la loi n'est pas la même selon que l'on est ressortissant d'un côté ou de l'autre de la frontière) : la loi crée la violence, elle devient diktat – ce qui est antinomique avec son essence (pallier les inégalités de fait afin d'obtenir une égalité de droit, de sorte à garantir la justice et la paix).

Elle se joue également à l'intérieur des frontières où a été intériorisé le rapport intérieur/extérieur : la politique du soupçon en France à l'égard de la parole des réfugiés et autres demandeurs de titres de séjour, par exemple, délégitime a priori la parole de l'étranger qui est considérée comme fausse, non crédible, intéressée, mensongère... par opposition à la parole des français considérée a priori comme authentique (on ne demande jamais à un couple de français de prouver la sincérité de son mariage – et heureusement que l'Etat ne se mêle pas des sentiments ; le seul problème c'est qu'il le fait pour les couples franco-étrangers).

La fermeture des frontières vise à garantir l'entre soi (monologue) et non plus le dialogue en vis-à-vis (visage à visage) qui n'existe que lorsque la différence est source du même droit.

On arrive alors à un paradoxe : expulser l'autre hors de l'entre-soi consiste en fait à rejeter du côté de l'invisibilité l'autre qui me constitue comme moi mais qui, par méconnaissance, me fait peur. Rejeter l'autre hors de soi c'est en fait se jeter soi-même.

Notre frontière : le seuil

La frontière, et plus largement la limite, créent un espace intermédiaire, paradoxal, entre le dehors et le dedans : le seuil qui n'est ni dedans ni dehors, ni chez moi ni chez toi – no man's land permettant d'exister de part et d'autre, permettant l'accueil ou le rejet.

Passer une frontière implique franchir le seuil entre chez toi et chez moi, donc changer de codes, franchir le seuil de l'altérité, faire l'épreuve du dépaysement aux sens propre et figuré.

La frontière est la formalisation de la différence (de lieux, de cultures, de langues, de rites, de symboles, de coutumes, de lois) : c'est cette différence qui permet la circulation du sens (qui ne circule pas au sein du même) ; or le sens ne peut provenir que du dialogue, il se produit précisément lors du franchissement du seuil. Ce franchissement repose sur la reconnaissance entre le même et l'autre qui consiste à comprendre que je suis moi-même l'autre de l'autre et que l'autre est le moi de lui-même (et pas seulement le lui qu'il est pour moi), donc qu'il n'y a **d'étranger que pour moi, pas en soi** (cf «il n'y a pas d'étrangers sur cette terre»), ce qui explique les représentations aussi fantaisistes que criminelles qu'on se fait des étrangers qui, au lieu d'être reconnus comme autres (au même titre que moi-même) sont réduits aux stéréotypes et autres clichés que je m'en fais.

Le seuil est donc le symbole de la limite mais aussi le **point-limite de la limite** : il n'est ni d'un côté ni de l'autre de la limite mais entre les deux (antithèse du mur dont chaque côté appartient l'un à moi et l'autre à toi et qui est de ce fait infranchissable) - son dehors et dedans sont le **recto/verso** de la même réalité, le seuil n'**a** pas deux versants, il **est** ces deux versants.

Le seuil est franchissable (contrairement au mur, il est une ouverture : tandis que le mur est visible de partout et bloque en même temps la vision, on ne perçoit le seuil que lorsque la porte est ouverte).

Pour conclure

Une frontière infranchissable est le lieu du non-sens. Le sens de la frontière repose sur le seuil, le non-sens étant bloqué par le mur ; contrairement au mur qui bloque le passage de la frontière, le seuil en reconnait l'existence mais par son ouverture rend possible l'hospitalité, c'est-à-dire la transformation de l'ennemi (*hostis*) en hôte (même racine) accueilli et accueillant. D'où l'ambigüité du terme.

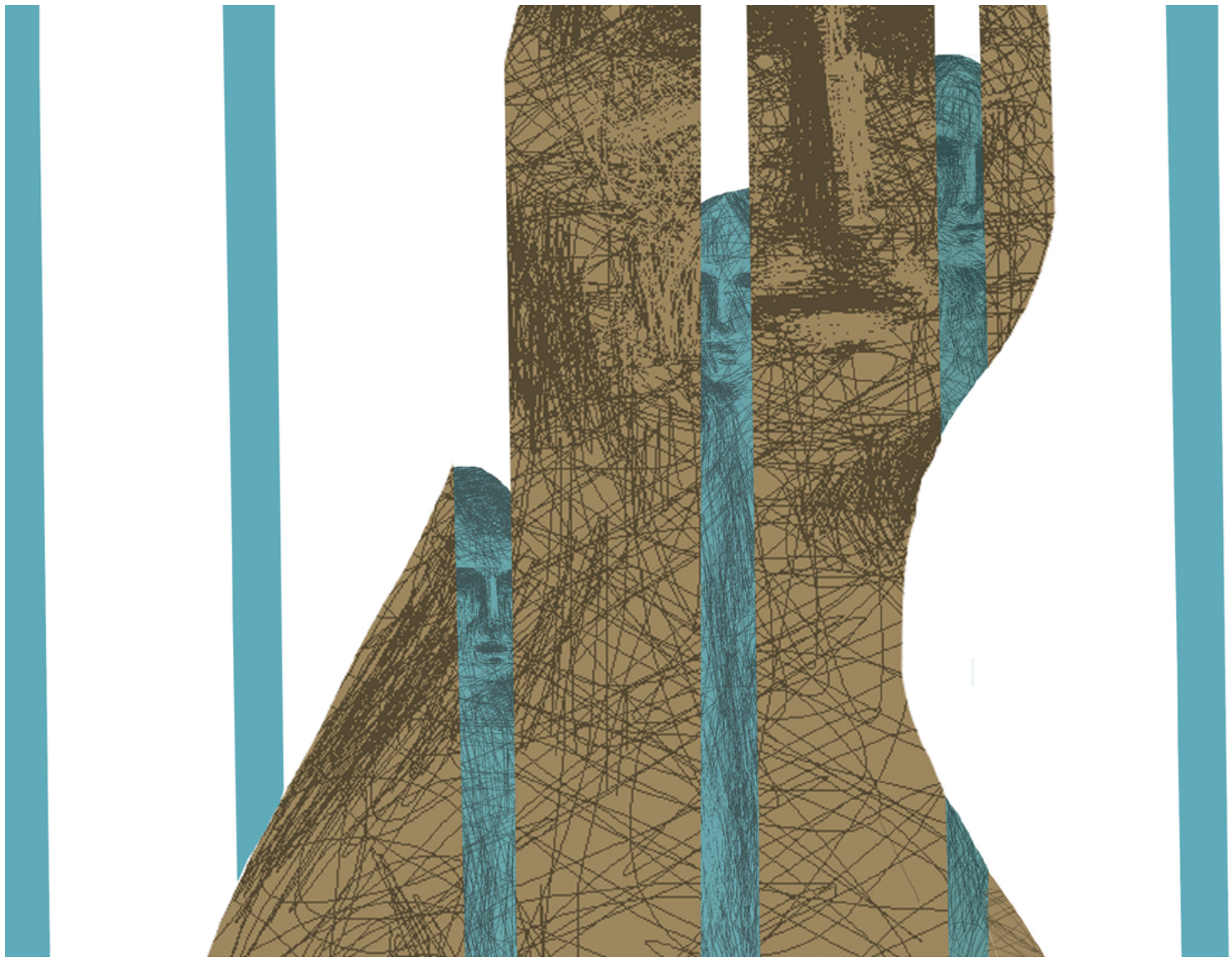

Contrôler les frontières amazoniennes à tout prix !

La Guyane est séparée du Brésil et du Suriname par des fleuves frontières : l'Oyapock, sur une distance de plus de 400 km, et le Maroni sur 670 km. Ces fleuves représentent beaucoup plus que de simples frontières pour les communautés y résidant. Ils font partie intégrante de leur vie quotidienne, à la fois voie de transport, garde-manger, lieu de baignade et lieu de vie. Une grande partie de ces habitants ignore dans son quotidien les limites administratives que ces fleuves représentent et a toujours vécu de chaque côté de leurs rives. Beaucoup se définissent plus en termes de communauté que de nationalité.

Ces dernières années, avec l'augmentation démographique et la multiplication de villes sur les rives surinamaises et brésiliennes, la circulation en pirogue des personnes et des marchandises s'est densifiée. Elle s'organise spontanément et au gré des besoins. L'isolement important de ces zones et la conservation de modes de vie traditionnels font qu'une grande partie des habitants est dépourvue d'état civil.

Les fleuves sont aussi dénommés « frontières passoires », que les autorités ne peuvent contrôler avec les leviers usuels. Mais cette expression souligne bien plutôt l'absurdité d'imposer une séparation dans un contexte totalement déconnecté des fonctionnements administratifs et juridiques nationaux.

Afin de rendre tout de même visible une action de l'Etat en la matière et instaurer une forme de contrôle du territoire, deux barrages permanents de gendarmerie ont été créés en 2007 aux deux extrémités de l'axe routier principal qui longe le littoral. Ils sont justifiés par *« la répression de l'orpaillage clandestin ».* Pourtant le contrôle des personnes traversant les barrages y est récurrent.

En pratique, ces frontières internes produisent des effets néfastes sur les populations qu'elles sont censées protéger. Elles entravent l'accès des personnes sans état-civil ou sans titre de séjour aux services publics situés à proximité de Cayenne, tels que l'université et certains établissements scolaires, les hôpitaux et la préfecture, seule habilitée à enregistrer une procédure d'asile.

Barrages de gendarmerie Villes frontières où ont lieu les expulsions

Contre les contrôles systématiques : résistances à la frontière franco-espagnole

Les accords Schengen donnent la possibilité aux 26 Etats membres de rétablir temporairement des contrôles à leurs frontières nationales en cas de menace pour l'ordre public ou la sécurité. La France décide de rétablir le contrôle à ses frontières le 13 novembre 2015 suite aux attentats de Paris afin d'endiguer la menace terroriste. Ces contrôles seront ensuite prolongés à maintes reprises, environ tous les 6 mois. La dernière prolongation date du 2 octobre 2018 et a pris fin en mai 2019. Le premier ministre envisage une énième prolongation avec pour justification le G7 qui se tiendra les 26 et 27 août 2019 à Biarritz.

La France maintient donc depuis plus de 3 ans ce régime dérogatoire en violation du principe de libre circulation des personnes au sein de l'Union Européenne dont l'une des principales réalisations est l'abolition des contrôles entre les pays membres de l'espace Schengen.

Le rétablissement des contrôles aux frontières a créé une véritable crise humanitaire à la frontière franco-italienne. En effet, cette frontière a toujours été un point de passage pour les personnes migrantes qui, après avoir traversé la Méditerranée au péril de leur vie, souhaite poursuivre leur voyage vers d'autres Etats européens. Or le contrôle quasiment systématique des passages aux frontières a donné lieu à de graves violations des droits de l'Homme (refoulements et détentions illégales) et a incité les personnes, bloquées en nombre à la frontière, à tenter de la franchir de manière extrêmement dangereuse, en passant par les hauts sommets alpins, y risquant à nouveau leur vie.

Depuis l'arrivée de l'extrême droite au pouvoir en Italie, les flux migratoires dévient. De plus en plus, les personnes rejoignent le Maroc puis embarquent pour traverser le détroit de Gibraltar et accoster en Espagne. Ainsi, depuis un peu plus d'un an, une problématique similaire commence à poindre du côté de la frontière franco-espagnole, et notamment à la frontière basque entre Irún et Hendaye.

Les personnes migrantes ne souhaitent pas, pour la plupart, rester au Pays Basque. Elles sont néanmoins contraintes d'y faire une escale provisoire. Les associations basques ont démontré une formidable capacité à réagir face à cette situation. Dans cette région où le souvenir des réfugiés de Franco reste vivace, un collectif est né dans l'urgence ; le collectif Diakité, créé dans le but de répondre aux besoins fondamentaux des personnes migrantes de passage. La mairie de Bayonne a même mis à disposition de Diakité des locaux afin de créer un accueil d'urgence, sous la houlette d'Atherbéa[1].

La mobilisation est collective et se structure autour des associations, des avocat.e.s, et citoyen.ne.s.

Si les contrôles de police sont moins systématiques qu'à la frontière franco-italienne, ils restent réguliers. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. En décembre 2018, un article d'El Pais[2] annonçait 9000 « dévolucions » (réadmissions vers l'Espagne), soit une augmentation de 26% par rapport à 2017. Ces chiffres ne cessent d'augmenter depuis 2015, conséquence directe du rétablissement des contrôles aux frontières.

Réadmissions ou refoulements, les pratiques de la police restent floues. Elles sont dénoncées par la Croix Rouge qui s'est organisée à Irun pour aider les refoulé.e.s bloqué.e.s à la frontière.

Les questionnements sont nombreux ; Qu'en est-il du droit d'asile qui ne semble plus être un droit fondamental vu les atteintes régulières qui lui sont faites ? Quid des mineurs isolés ?

En effet, la majorité de ces exilés refoulés à la frontière franco-espagnole sont de jeunes hommes, des adolescents qui devraient être protégés, au titre de l'asile et/ou en tant que mineurs. La plupart ne sont que des enfants qui ont subi un parcours migratoire extrêmement difficile et qui se retrouvent à errer à Irun sans protection, en dépit de la loi censée les protéger.

Notre humanité s'égare pour disparaître. Il serait temps de choisir une politique d'hospitalité et d'accueil, d'arrêter de fermer les yeux sur ces atteintes aux droits et mises en danger :

RÉSISTONS.

[1]https://mediabask.naiz.eus/fr/info_mbsk/20181102/accueil-des-migrants-bayonne-et-lagglo-sengagent?fbclid=IwAR1M5OsgHz8BazDaSmdPYCntjzTgDPM7JxGunTAAIcdksL-hOhptgdsvyIto%23.W9wC6iI1OOY.facebook
[2]https://elpais.com/politica/2018/11/02/actualidad/1541179682_837419.html?fbclid=IwAR2U5g6Am5fOOGMGDpX7Dr9oXujQwLOkSy51ZAx4KrXqYH7wXxi6LT4YYdY

RENDEZ-VOUS COMPTE

Sur les frontières

En décembre 2015, dans le MiCRAcosme n°4[1] , nous avions déjà publié un Vrai/faux sur les frontières, il nous est apparu important de revenir sur le sujet en faisant un petit comparatif entre 2015 et aujourd'hui.

LA FRONTIÈRE EST DEVENUE UN CIMETIÈRE. VRAI

Les frontières avec leur arsenal de protections en tout genre (murs, barbelés, garde-frontières ou milices privées armées...) ralentissent les migrations, mais les candidat.e.s à l'exil prennent de plus en plus de risques pour les franchir. Ainsi les zones frontalières deviennent de véritables cimetières :

https://www.euractiv.fr/section/migrations/interview/%E2%80%89la-politique-europeenne-met-en-peril-la-vie-des-migrants%E2%80%89/

Carte ci-dessous trouvée sur le site « géoconfluences » avec nos remerciements.

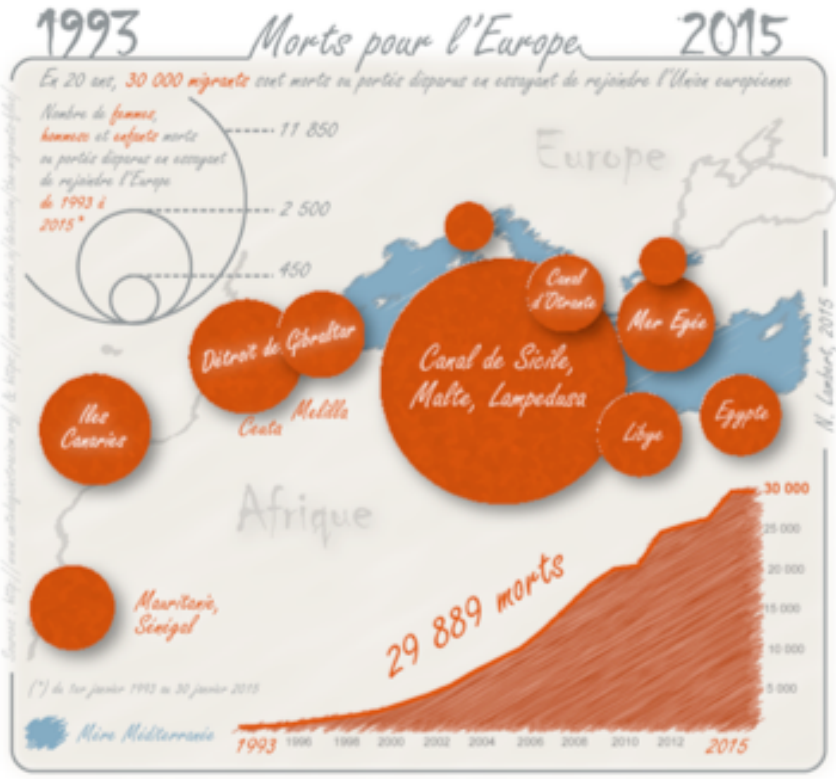

http://neocarto.hypotheses.org/1289

ON NE CONSTRUIT PLUS DE MURS AUX FRONTIÈRES. FAUX

Dans notre précédent article, nous avions dénombré 21.000 kms de murs (45 murs).

Dans un article datant de mai 2016, une journaliste fait état de 65 murs construits ou planifiés pour un équivalent de 40.000 km. (https://www.franceculture.fr/geopolitique/le-monde-se-referme-la-carte-des-murs-aux-frontieres)

LES HOT SPOTS SONT-ELLES LES NOUVELLES FRONTIÈRES DE L'EUROPE ? VRAI

Les Hot spots ou « Plateformes régionales de débarquement », ou «centres fermés», sont des camps créés et financés par la Commission Européenne, installés dans divers pays aux frontières de l'Europe (Grèce Italie,), en marge de l'Europe (en Turquie) et en Afrique (Tchad, Niger) pour « trier » les migrants aux lisières de l'espace Schengen ou dans les pays de transit des migrations de l'Afrique vers l'Europe.

Hotspots en Europe :

https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/press-material/docs/state_of_play_-_hotspots_en.pdf

Hot spots en Afrique :

https://info.arte.tv/fr/migration-lafrique-gendarme-de-leurope

Les conditions de vie dans ces camps sont inhumaines. A titre d'exemple, le camp de Moria sur l'Ile de Lesbos en Grèce d'une capacité de 1500 places, accueille au moins 3000 personnes.

LE VISA EST UNE FRONTIÈRE IMMATÉRIELLE. VRAI

L'instauration d'un visa devient une frontière immatérielle tant les difficultés pour l'obtenir sont importantes : conditions de dépôt des demandes (exigence d'un passeport difficile à obtenir, ambassades et consulats inaccessibles, ou qui externalisent les demandes…), conditions financières préalables (coût du visa…) et liées au séjour (revenus exigés, couverture maladie, cautions…), fichage des demandes précédentes….

Ces obstacles s'opposent particulièrement aux personnes en provenance des pays du Sud, alors même que nous, européens, bénéficions d'une exemption de visa à destination de nombreux pays, nous permettant de circuler librement et facilement dans de nombreux endroits sur la planète.

Les modalités d'obtention ou de dispense de visa sont régulées par des accords entre Etats. Or la résiliation de ces accords devient un motif de chantage : « si vous ne maîtrisez pas vos flux migratoires, mon pays rétablit les visas d'entrée pour vos ressortissants ».

PEUT-ON IMAGINER UN MONDE SANS FRONTIÈRES ? VRAI

Dans un article accordé au journal La Croix, le 21 février dernier, Etienne BALIBAR, philosophe et professeur émérite à l'Université de Paris-Nanterre, et Raffaele SIMONE, linguiste, philosophe et essayiste, se penchent sur le rôle des frontières.

Pour eux, l'abolition des frontières n'est pas envisageable, car les conflits inter-nationaux se déplaceraient de l'échelon national à l'échelon communautaire. Etienne BALIBAR prône la recherche d'une autre voie : « un droit international qui inclut l'hospitalité et limite les excès de la souveraineté ».

Ainsi donc, il n'y aurait pas de place à la liberté totale de circulation. Mais de quoi et de qui a-t-on peur ? de perdre son identité nationale ? En quoi notre voisin qui frappe à notre porte est-il différent de nous ?

Et si la solution passait par l'Éducation et la Connaissance de l'autre, plus que par les règlements internationaux.

Nous vous invitons à écouter François HERAN, Professeur au Collège de France titulaire de la chaire « Migrations et sociétés ». https://www.college-de-france.fr/site/francois-heran/_course.htm

Ce professeur a une approche scientifique des migrations et non plus passionnelle : Les migrations sont un phénomène banal qui dure depuis des siècles. Aujourd'hui, seul 5% de la population mondiale émigre.

RÊVONS UN PEU

Si l'on remplaçait les frontières par des haies d'arbustes ?
Voici ce qu'en dit Sylvain TESSON dans son livre « sur les chemins noirs » :

La haie : « (…) séparait sans emmurer, délimitait sans opacifier, protégeait sans repousser. L'air y passait, l'oiseau y nichait, le fruit y poussait. On pouvait la franchir, mais elle arrêtait le glissement de terrain. »

[1]https://www.lacimade.org/publication/micracosme-n4-decembre-2015/

RENDEZ-VOUS COMPTE

LEXIQUE DE LA RÉTENTION

Un Centre de Rétention Administrative (CRA) enferme des personnes étrangères pour les expulser du territoire français. Elles sont privées de liberté pour des raisons strictement administratives.

Retenu(e) : Personne enfermée au CRA dans l'attente de son expulsion soit dans son pays d'origine, soit dans un pays où elle est admissible. Les personnes peuvent être enfermées durant un temps très variable allant de moins de 48 heures à 90 jours, selon leur situation.

Eloignement : Terme administratif pour désigner l'expulsion d'une personne hors du territoire français.

Mesure d'éloignement : Arrêté préfectoral qui ordonne l'expulsion de la personne en dehors du territoire français. Toute personne peut demander l'annulation de la mesure d'éloignement devant le tribunal administratif (TA), à condition qu'elle se trouve encore dans le délai de contestation (48h, 15 jours ou 1 mois).

OQTF : Obligation de quitter le territoire français. Principale mesure d'éloignement utilisée par les préfectures aujourd'hui. Pour les personnes incarcérées, le délai de recours est de 48H devant le TA compétent. Le recours est également de 48H lorsque l'OQTF est remise en même temps que la décision de placement en rétention.

Asile : Protection accordée par un Etat à un étranger contraint de fuir son pays à la suite des persécutions qu'il a subies à raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. Elle est régie au niveau international par la Convention de Genève du 28 Juillet 1951 : http://www.unhcr.fr/pages/4aae621e11f.html.

Règlement DUBLIN III : Règlement européen qui tend à harmoniser les procédures de demandes d'asile et notamment le pays responsable de la prise en charge du demandeur d'asile.

PAF : Police Aux Frontières. C'est elle qui assume la gestion des centres de rétention et met en œuvre les expulsions.

Accords de Schengen : Elaborés sur le principe de la libre circulation des personnes et des marchandises au sein des Etats signataires, ils prévoient la suppression des contrôles physiques aux frontières intérieures entre ces Etats, qui constituent l'espace Schengen.

Directive Retour : Directive européenne de 2008 fixant les normes et les procédures communes aux Etats membres de l'Union Européenne, applicables en matière d'enfermement et d'expulsion des ressortissants de pays tiers.

Réadmission Schengen : Remise d'une personne étrangère aux autorités compétentes de l'État membre qui l'a admise à entrer ou à séjourner sur son territoire, ou dont elle provient directement en application des dispositions des conventions internationales conclues à cet effet avec les États membres de la communauté européenne.

Refoulement : Interdiction d'entrée sur le territoire national ou reconduite à la frontière d'un ressortissant étranger en dehors de toute procédure légale. Cette pratique s'oppose au principe fondamental de non-refoulement aux frontières, à ceux qui en ont besoin, garantis par la Convention de Genève., en vertu du droit d'asile et de l'obligation des Etats de fournir une protection internationale.

Le groupe local de La Cimade de Bordeaux vous accueille lors de permanences juridiques gratuites et sans rendez-vous :

- le lundi de 16h à 19h30
- et le jeudi de 13h30 à 17h,

au 32 rue du Commandant Arnould - 33000 Bordeaux

Pour plus d'infos : bordeaux@lacimade.org

Le miCRAcosme, journal sur le centre de rétention de Bordeaux est une publication de La Cimade région Sud-Ouest. Si vous souhaitez rejoindre La Cimade dans la région, envoyez un mail à bordeaux@lacimade.org

Rédacteurs : Monsieur D., Nathalie DUGRAVIER, Sarah LAVALLÉE, Pauline RACATO, Agnès ROUSSEL, les équipes de la Cimade intervenant au CRA d'Hendaye et de Cayenne.

Graphisme/mise en page : Caroline HÉNARD

Dessins et illustrations : Brieuc MAIRE, Ray CLID

Les textes et les éléments statistiques ou graphiques ont été recueillis par l'équipe des intervenants de La Cimade au CRA de Bordeaux, vous pouvez les contacter par email der.bordeaux@lacimade.org